

Commune du Parc Régional du Vexin Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise Canton de Marines

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2014

En 2014, le 8 octobre, le Conseil Municipal avant été dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. TROTET André, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Date de convocation: 1er octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11 (Présents : 8 - Absents : 3) ????

Étaient présents :

Mmes: Michèle VALDELIEVRE, Martine GERBER, Claire ROZIER

MM.: Philippe CAPRON, Antonio DA COSTA, Michel JAMET, Frédéric MARCHAND, André

TROTET

Absents avec pouvoir : Néant.

Absents: - Mme Laurence DACQUET ????

- MM.: Laurent BOISSY, Thierry PLECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élue secrétaire : Mme GERBER Martine. ????

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2014. 1.

Signature du PV.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire, Monsieur André Trotet, informe que certains postes de dépense n'ont pas été prévus au Budget Primitif 2014. Il s'agit des dépenses de matériel informatique et logiciel de comptabilité, du remplacement des tilleuls de la Place de l'Eglise, des frais de publicité pour le PLU et la recherche d'Assistance Maîtrise Ouvrage pour le projet de station d'assainissement. Il propose d'utiliser l'emprunt Court Terme déjà contracté pour financer ces dépenses. Remboursement du dépôt de garantie de Mme Besson ????

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2014 de la commune de Neuilly-en-Vexin;

Monsieur André Trotet, propose au Conseil Municipal une Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2014 afin d'ajuster les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement dont les montants sont repris ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses supplémentaires : 0€ montant à indiquer ???

Recettes supplémentaires : 0€

Section d'investissement :

Dépenses supplémentaires : 750€

Recettes supplémentaires : 750€

Le détail des affectations est repris dans le document annexé « DM 2 ». pas joint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ?? la Décision Modificative n°2.

3. DELIBERATION POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL;

Le Maire informe l'assemblée que le logement de la commune de type F4 sis 2, rue de l'Eglise, est vacant suite au départ de Madame Joëlle Besson.

Suite à deux dossiers de candidature avec entretien, il propose de louer ce logement à Monsieur Rodriguez et Madame...nom à voir dans dossier ???......... domiciliés actuellement à Chars, leur dossier étant en règle. Il souhaite également fixer le loyer à 750€/ mois eau et chauffage inclus. Le début du bail est prévu pour le 15 octobre prochain.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité??? la proposition de Monsieur Trotet et l'autorise, ainsi que Madame Michèle Valdelièvre, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer tous les documents se rapportant à cette location.

4. DELIBERATION POUR LE NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE « URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEXIN CENTRE ;

Le Maire de la commune de Neuilly-en-Vexin,

Considérant le périmètre de la CC Vexin Centre au 1^{er} janvier 2013,

Considérant la loi n° 2014-366 dite ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

Notamment son article 136,

TITRE IV moderniser les documents de planification et d'urbanisme,

CHAPITRE II, mesures relatives à la modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux

SECTION 5, transfert de compétences, modernisation du plan local d'urbanisme communautaire et évolution des périmètres des plans locaux d'urbanisme

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de notifier à la Communauté de Communes Vexin Centre, qui à ce jour n'est pas compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU, son opposition au transfert de cette compétence.

Le Conseil municipal, à [l'unanimité ou pas des membres présents

DECIDE de ne pas transférer cette compétence à la CC Vexin Centre.

CHARGE le Maire d'adresser cette décision au Président de la CC Vexin Centre dès visa en contrôle de légalité.

5. NOUVELLE MISE EN PLACE D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Maire,

Considérant la mise en place par l'Ex EPCI CC Val de Viosne en date du 16 décembre 2009 d'un CISPD,

Considérant le nouveau périmètre de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2013, **Considérant** la délibération de la CC Vexin Centre en date du 3 juillet 2014 pour sa nouvelle installation compte tenu du nouveau périmètre,

Considérant les aides de l'Etat qui peuvent être octroyées au titre de ce dispositif sur des actions précises,

PROPOSE que la commune de Neuilly-en-Vexin intègre le C.I.S.P.D de la Communauté de communes Vexin centre,

DESIGNE le Maire de la commune de Neuilly-en-Vexin comme membre du CISPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) des membres présents

ACCEPTE la proposition d'intégration de la commune de de Neuilly-en-Vexin au dispositif C.I.S.P.D de la CC Vexin Centre.

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CC Vexin Centre pour la poursuite de cette démarche.

6. DELEGUE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE POUR LA LISTE ELECTORALE

Questions diverses ?????

L'ordre du jour étant clos, la séance est close à

Vérifier la date n'est ce pas le 24 juin ??

ETAT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2014

1. Etat de présence	
TROTET André	
VALDELIEVRE Michèle	GERBER Martine
CAPRON Philippe	DA COSTA Antonio
DACQUET Laurence	JAMET Michel
MARCHAND Frédéric	PLECQ Thierry
ROZIER Claire	

2. Etat des délibérations

37-2014 : 38-2014 : 39-2014 :